

Chapitre 1

Stratégie et politiques de la gouvernance réglementaire

La politique de la réglementation peut être considérée, selon une définition large, comme une politique explicite, dynamique et cohérente visant à la mise en œuvre d'une réglementation (au sens large de l'ensemble des normes) de qualité. Dans ses *Principes directeurs pour la qualité et la performance de la réglementation* publiés en 2005, l'OCDE recommande aux pays d'adopter au niveau politique le plus élevé de vastes programmes de réforme de la réglementation comprenant à la fois des principes de « réglementation exemplaire » et un cadre pour son application. L'expérience dans les pays de l'OCDE montre que pour être efficace, la politique de la réglementation doit émaner des plus hautes sphères politiques, s'appuyer sur des critères explicites et mesurables de qualité réglementaire et disposer des capacités de gestion de la réglementation.

La communication vers les parties prenantes est de plus en plus importante pour assurer un soutien continu au travail entrepris en matière de qualité réglementaire. Une question clé est celle de la perception par les parties prenantes des réalisations accomplies (à titre d'exemple, les entreprises peuvent ne pas ressentir les effets de mesures prises pour améliorer la réglementation).

Les autorités publiques doivent rendre des comptes sur les ressources utilisées, souvent importantes, ainsi que sur le capital politique investi dans les systèmes de gestion de la réglementation. Il devient de plus en plus important de mesurer les performances de la gestion de la réglementation, en mesurant l'écart entre les politiques de la réglementation, telles qu'elles sont énoncées sur le plan des principes, et leur efficacité réelle. Quels sont les résultats obtenus ? Les programmes et les différents instruments destinés à améliorer la qualité de la réglementation permettent-ils de produire une bonne réglementation ? L'application de techniques de mesures et d'évaluation *ex post* doit permettre d'apporter une partie de la réponse et ainsi contribuer à renforcer le cadre réglementaire.

L'administration électronique est un outil important pour le déploiement d'une bonne gestion réglementaire. Elle imprègne pratiquement tous les aspects de la politique réglementaire, de la consultation et de la communication vers les parties prenantes au développement de politiques de réduction de la charge administrative. Elle permet aussi de mieux disséminer les politiques, meilleures pratiques et lignes directrices à travers les administrations, y compris les administrations locales. Ce projet n'a pas pour objet de fournir une évaluation complète de ces aspects, mais tente de mettre en évidence des points à approfondir.

Évaluation et recommandations

Élaboration de la stratégie et des politiques de la gouvernance réglementaire

Le Luxembourg est en cours de se doter d'une politique de gouvernance réglementaire de plus en plus étoffée et structurée. Le terme « simplification administrative » employé par le Luxembourg doit être compris dans le sens large du terme. En effet, en plus de la simplification législative (et tout particulièrement la codification) et la réduction des charges administratives, cela inclut d'autres outils, tels que les études d'impact *ex ante*, et une attention croissante portée sur la transposition des directives de l'UE. Des efforts récents importants ont été menés pour structurer ces diverses initiatives autour d'une seule stratégie qui se veut au service de l'économie et (de plus en plus) des citoyens. Afin d'assurer le succès futur du programme, il est essentiel de poursuivre cette intégration, notamment en renforcent le lien entre les études d'impact *ex ante*, les évaluations *ex post* et le processus de simplification administrative et législative. Un autre lien à renforcer est celui de la simplification, y compris législative, qui s'appuie fortement sur la politique d'administration électronique.

Recommandation 1.1. Engager une réflexion, avec les autres pays tels que la France qui se penchent aussi sur cette problématique, sur les moyens à déployer pour encourager les actions en amont et en aval à se rejoindre.

Un fort soutien politique vient à l'aide des réformes actuelles. Suite aux élections de juin 2009, le gouvernement a élaboré un programme politique qui inclut très clairement une volonté de faire avancer le chantier de la simplification réglementaire. Les initiatives en faveur de la simplification existaient déjà, mais de manière éparpillée. Le soutien du Premier ministre et le choix de placer l'unité responsable de la simplification au sein du ministère d'État constituent un signal fort que cette politique est importante pour le pays et pour la relance économique d'après-crise.

Recommandation 1.2. Engager une réflexion sur les moyens d'assurer la pérennité de la politique de gouvernance réglementaire à long terme (voir aussi les recommandations du chapitre 2).

La stratégie sur le terrain est largement orientée vers les entreprises mais on peut aussi constater une évolution pour intégrer les citoyens et les autres parties prenantes. On peut observer un certain changement, avec une meilleure considération du besoin d'intégrer les citoyens, consommateurs, associations, etc. Les nouvelles technologies pourraient être davantage exploitées pour engager les citoyens dans le processus de simplification, à travers, par exemple, des initiatives de e-consultation. Le soutien futur pour le travail de simplification dépendra non seulement des entreprises mais aussi des citoyens et usagers, compte tenu également de ce que cela pourra apporter à une population comprenant un grand nombre de travailleurs frontaliers et d'immigrants.

Recommandation 1.3. Veiller à l'équilibre entreprises-citoyens dans l'élaboration future du programme de gouvernance réglementaire.

Le Luxembourg affiche un certain retard par rapport à la plupart des autres pays de l'UE mais un rattrapage est évident, ainsi qu'une forte volonté d'assimiler les bonnes pratiques internationales. En effet, en ce qui concerne les études d'impact *ex ante*, la consultation publique, la gestion des directives UE au niveau de la transposition, et

le lien central-communal, le Luxembourg a besoin de faire des efforts tout particuliers. Il a notamment besoin de renforcer et de faire évoluer les études d'impact *ex ante*, dont l'emprise reste faible dans l'administration, ainsi que de moderniser son approche pour les consultations publiques. Un équilibre est à trouver, le renforcement doit être fait de manière à ne pas basculer dans des procédures trop lourdes et difficilement applicables pour un pays de petite taille.

Recommandation 1.4. Développer les actions en faveur du développement des études d'impact *ex ante*, de la consultation publique, et de la bonne maîtrise de la transposition des directives de l'UE, ainsi qu'une politique de gestion réglementaire central-communal.

Communication sur les initiatives de gouvernance réglementaire

Les efforts du CSA pour communiquer les progrès en matière de simplification sont un premier pas, qui doit être renforcé. La stratégie ne doit pas être du seul ressort du CSA, du fait qu'il est important de souligner que tout l'appareil gouvernemental est impliqué dans cette politique horizontale, mais le CSA est sans doute le mieux placé pour en assumer la coordination et la responsabilité globale. De plus, les ressources disponibles au CSA étant limitées, ce travail devrait être partagé. Il est également important de faire ressortir à chaque occasion qui se présente l'apport d'une bonne gestion réglementaire aux besoins de la relance économique. Enfin, il est important de souligner les réels progrès qui ont été accomplis, pour encourager les futurs efforts.

Recommandation 1.5. Élaborer une stratégie de la communication dans le sens large, partagé entre les organismes clés au centre du gouvernement, et visant à expliquer le lien fort qui existe entre une gouvernance réglementaire efficace, une économie performante et compétitive, et une administration apte à faire le mieux pour ses citoyens en matière de prestation de services. Identifier les occasions et les supports (rapports annuels etc.) pour le faire. Envisager d'élargir le rapport annuel du CSA et veiller à lui donner la plus grande visibilité.

Évaluation ex post des initiatives de gouvernance réglementaire

Comme dans beaucoup d'autres pays, l'évaluation des politiques de gouvernance réglementaire reste un point faible, notamment par manque d'objectifs ou d'indicateurs clairs et ciblés qui permettraient de mesurer les progrès accomplis. Comme c'est le cas dans plusieurs autres pays de l'UE, le Luxembourg a besoin de développer et d'instaurer des objectifs et des indicateurs de performance dans les différents domaines de la gouvernance réglementaire, et non uniquement en ce qui concerne la simplification des charges. Cela permettrait de faire des évaluations objectives des progrès accomplis. La culture administrative est surtout juridique, et un apport de perspectives et de compétences économiques (sans pour autant abandonner le juridique) permettrait de faire des progrès dans ce domaine.

Recommandation 1.6. Mettre en place une politique clairement affichée d'évaluation des différents aspects de la gouvernance réglementaire à partir d'objectifs à atteindre clairement définis, et avec une programmation régulière dans le temps, compte tenu des ressources disponibles. Engager une réflexion sur le ou les acteurs qui pourraient conduire ces évaluations.

Rôle de l'administration électronique dans la gouvernance réglementaire

Le travail engagé reflète des avancées majeures dans certains domaines précis tels que les guichets uniques, mais un certain retard global par rapport aux meilleurs des autres pays UE. Le Luxembourg pourrait bénéficier des expériences des autres pays de l'UE pour rattraper un certain retard. Par exemple, en matière d'élaboration des normes, les exemples de l'Allemagne et de la France pourraient lui être utiles, dans un contexte où l'administration peine à trouver des effectifs et des compétences adéquates en matière de légistique. Une chaîne dématérialisée assurerait une transmission des textes en temps réel, allant du ministre initiateur jusqu'à la publication, réduisant les temps de transmission et accroissant la sécurité. Ou encore, l'utilisation des TIC en matière de consultation publique mérite d'être renforcée.

Présentation d'ensemble

Contexte économique et moteurs des politiques de la gouvernance réglementaire

Le Luxembourg a connu une grave récession, car il était massivement exposé à la chute du commerce mondial et à la crise financière internationale. En effet, depuis les années 1980, le principal moteur de l'économie a été le secteur des finances, qui compte actuellement pour presque 30% du PIB (50% si l'on prend en compte que le secteur est un consommateur majeur de services tels que les services juridiques et de l'immobilier). Le chômage a augmenté et la situation budgétaire s'est dégradée. Cette détérioration est intervenue après une longue période d'expansion économique continue et rapide, durant laquelle le niveau de vie a affiché une hausse spectaculaire tandis que l'économie a été transformée par le développement de la place financière et par les flux intenses de travailleurs frontaliers et migrants. On observe des signes encourageants de reprise, mais la trajectoire de croissance future sera probablement plus faible que dans le passé récent, compte tenu de la faiblesse de la reprise internationale, de facteurs structurels et d'une érosion de la compétitivité.

Parmi les actions particulières à mener qui relèvent d'une bonne gestion de la gouvernance réglementaire, on peut souligner le besoin de maintenir une bonne régulation de la place financière. Une supervision efficace et un renforcement de la coopération transfrontalière aideront à gérer les risques du système financier, tandis que des conditions cadres nationales robustes contribueront au développement de la place financière. Il serait opportun de revoir les structures de supervision et la coopération entre le superviseur financier et la banque centrale. On peut aussi noter le besoin de renforcer la concurrence dans le secteur des services, qui passe par une ré-examen de la réglementation dans ce domaine.

L'évolution spectaculaire du secteur des finances a bénéficié, entre autres, d'un cadre de réglementation qui a permis au Luxembourg de se faire une place dans les premiers rangs, avec une incitation aux entreprises financières de s'installer dans le pays. L'importance d'une gouvernance réglementaire appropriée est donc bien ancrée, d'une certaine manière, dans la politique du gouvernement depuis des années, comme l'ont souligné plusieurs intervenants auprès de l'équipe de l'OCDE, et bien avant que le thème ne soit repris par la Commission Européenne et certains autres pays de l'UE. Cette prise de conscience dépasse le secteur financier pour englober un soutien général pour la notion d'une réglementation au service de la compétitivité et de l'économie.

Mais l'avantage « comparatif » du Luxembourg en la matière a faibli avec le temps, les avancées des autres pays et une harmonisation progressive des cadres réglementaires ayant progressé ces dernières années. La prise de conscience de cette érosion des avantages du

Luxembourg existe clairement tant au sein du gouvernement que pour les parties prenantes extérieures, ainsi que de la nécessité d'engager des efforts importants qui doivent être consacrés à assurer la compétitivité des entreprises luxembourgeoises en général, et surtout les PME, dont une meilleure gouvernance réglementaire constitue un élément important. Il y a un fort soutien de la part des entreprises luxembourgeoises. Ceci étant, le soutien de cette politique ne rejoint pas tout à fait les avancées sur le terrain. Il reste du travail à faire pour améliorer le fonctionnement du marché intérieur et surtout pour les PME.

Il n'est pas étonnant que le contexte de l'UE exerce une forte influence. La politique de « simplification administrative » du gouvernement se rattache largement aux instruments développés et mis en œuvre au niveau international et communautaire. Le gouvernement est conscient qu'il faut se doter d'une méthodologie commune et qu'il faut agir d'après des principes communs pour réussir cette politique. La petite taille du pays impose un esprit d'ouverture et le Luxembourg l'a bien compris, conscient du danger que représente une (re) fragmentation des marchés nationaux au sein de l'UE.

Principales évolutions de la gouvernance réglementaire au Luxembourg

Des mesures de gouvernance réglementaire ont commencé à voir le jour à la fin des années 1990, avec l'introduction d'une fiche d'évaluation d'impact pour les projets de loi. Toutefois la cible principale des mesures prises dans les années suivantes porte principalement sur la simplification des formalités administratives « qui freinent le rendement et l'esprit d'initiative des PME ». Un tournant important eut lieu en 2004, avec l'adoption par le gouvernement de la « simplification administrative » comme fil conducteur explicite de la politique du mieux légiférer, instituant le CNSAE (devenu CSA) en charge de son élaboration.

Le champ d'action depuis peu tend à s'élargir, sous la houlette du CSA maintenant placé au centre du gouvernement, la politique dite de « simplification administrative » comprend non seulement les mesures de simplification législative et de réduction des charges, mais également un renouvellement des efforts pour améliorer le processus des études d'impact, ainsi qu'une attention renouvelée aux aspects UE (négociation et transposition de directives). Les entreprises restent la cible principale de ces efforts, mais les mesures concernant les citoyens se développent assez rapidement.

Le programme gouvernemental adopté suite aux élections législatives de juin 2009 comprend une section sur la « simplification administrative » et en reprend les principaux projets. Cette intégration dans le programme constitue une avancée majeure, tous les pays de l'UE n'ayant pas encore réussi à faire figurer cette politique au plus haut niveau de la stratégie gouvernementale. Il faut cependant souligner que la pratique d'une bonne gouvernance réglementaire, comme dans bien d'autres pays, n'est souvent pas à la hauteur des principes (*mind the gap*). Il reste du chemin à faire dans la pratique.

Tableau 1.1. Principales étapes des politiques visant à mieux légiférer au Luxembourg

1998	Introduction d'une obligation de remplir une fiche d'évaluation d'impact pour tous les projets de loi avant leur présentation au Conseil de gouvernement.
1999	Introduction d'une obligation de remplir une fiche financière pour chaque avant-projet de loi s'il a des implications sur le budget de l'État.
2004	Le programme gouvernemental, défini à la suite des élections législatives, stipule que « le gouvernement accordera une priorité à la simplification des formalités administratives.
2005	Adoption par le Conseil de gouvernement du Plan directeur de la gouvernance électronique (PGDE).
2006	Enquête réalisée auprès de 500 chefs d'entreprises de PME portant sur la simplification administrative au Luxembourg (décembre 2005-janvier 2006). Nouvelle version de la fiche d'évaluation d'impact adoptée par le Conseil de gouvernement.
2007	Le Comité à la simplification administrative (CSA) publie un plan d'action de simplification en faveur des entreprises, « Entfesselungsplang fur Betriber ». Décision du gouvernement d'appliquer le principe « Transposer la directive, toute la directive et rien que la directive ». Décision du Conseil de gouvernement d'appliquer la méthodologie SCM de façon ponctuelle sur demande du ministre compétent.
2008	Troisième plan d'action en faveur des PME, structuré en 10 mesures. Le point 2 s'intitule : « Instituer une véritable politique de réduction des charges administratives et de « better regulation » ». Lancement du portail <i>www.guichet.lu</i> pour l'accès des entreprises et particuliers aux services publics. Le Conseil de gouvernement adopte la méthodologie SCM comme méthode standard pour la mesure des charges administratives.
2009	Restructuration du « Relevé général de la législation », qui devient le « Répertoire analytique du droit luxembourgeois » (RADL). Le Comité à la simplification administrative (CSA) publie un rapport 2004-2009 sur l'avancement du plan d'action de simplification administrative (« brochure » simplification). Le programme gouvernemental, annoncé à la suite des élections législatives de juin 2009, reprend les principaux projets de simplification administrative et « mieux légiférer », dont la réalisation d'un guichet unique « urbanisme ». Le gouvernement accorde une priorité à la simplification administrative et renforce le DSA (ancien CNSAE) qui, par son transfert au ministère d'État, reçoit ainsi une dimension transversale. En septembre, le gouvernement adopte un objectif national de réduction des charges administratives de 15% d'ici à 2012, applicable sur quatre domaines prioritaires (sécurité sociale, environnement, aménagement communal et TVA). Le DSA entame une première application du modèle des coûts standard (MCS) à une loi en matière de sécurité sociale (statut unique des salariés).

Principes directeurs de la gouvernance réglementaire actuelle

La « simplification administrative » reste surtout axée dans la pratique sur les besoins des entreprises, mais le champ d'action prévu par le gouvernement actuel a une portée nettement plus large, et les principes directeurs sont repris par le biais de la fiche d'évaluation d'impact adoptée en 2006, qui dresse une liste des critères à reprendre dans l'évaluation des projets de loi et de réglementation (encadré 1.1).

Encadré 1.1. Critères d'analyse pour les évaluations d'impact

La fiche d'évaluation d'impact intègre les principes suivants :

- le principe « **think small first** », permettant de vérifier pour chaque nouvelle proposition législative ou réglementaire, s'il s'avère nécessaire de prévoir des exemptions suivant la taille de l'entreprise et/ou son secteur d'activité au lieu de faire appliquer une nouvelle norme législative horizontalement sans pour autant cibler spécifiquement cette norme.
- retenir la définition du terme de « **charge administrative** » dans le contexte luxembourgeois, conformément à la recommandation de la Commission européenne. Ainsi, la charge administrative serait définie comme le coût imposé à une entreprise (perte de temps, taxes, cotisations, etc.) lorsque celle-ci satisfait aux obligations d'informations et aux obligations administratives émanant de nouvelles mesures législatives.
- soutenir la **codification** et la refonte du droit : ces procédures sont censées améliorer la lisibilité des textes légaux et les rendre plus compréhensibles pour les administrés.
- transposer les directives selon le principe « **la directive, rien que la directive** » et justifier toute dérogation à ce principe dans l'exposé des motifs des projets de transposition.
- analyser l'opportunité de **supprimer ou de simplifier des régimes d'autorisation et de déclaration existants**. En 2006, le Conseil de Gouvernement avait décidé une mise à jour de la **fiche d'évaluation d'impact** ainsi que les obligations y découlant pour les initiateurs de textes législatifs ou réglementaires.
- concilier le texte législatif ou réglementaire avec des critères tels que les principes généraux du droit, la lisibilité, la compréhension, la codification, la consolidation, la refonte, les définitions claires, le degré de détail, les exemptions, les fréquences, l'harmonisation, et les procédures mises en ligne.

Principales initiatives visant à une meilleure gouvernance réglementaire

- *Simplification législative* – c'est l'une des priorités de la politique de gouvernance réglementaire, avec des actions assez bien développées de codification.
- *Réduction des charges administratives* – un objectif global de 15% de réduction des charges administratives dans quatre domaines prioritaires a été mis en place. Le rôle de l'administration électronique dans la gouvernance réglementaire est mis en avant.
- *Études d'impact* – le dispositif est en cours d'évolution, et la fiche d'évaluation d'impact a été récemment remaniée.
- *Gestion du processus de transposition de directives* – une approche plus structurée a récemment été mise en place pour le suivi des transpositions.
- *Autres mesures* – un ensemble très complet de répertoires et de données sont en place pour l'accès au droit.

Communication sur les initiatives de gouvernance réglementaire

Le CSA publie régulièrement un rapport sur son plan d'action¹. Les nouveautés en matière de gouvernance réglementaire sont régulièrement publiées par le biais d'une newsletter électronique mensuelle aux membres de la plénière du CSA, à la presse et à tout intéressé ainsi que sur le site Internet www.simplification.lu. Des communiqués de presse réguliers complètent l'information au grand public. Une source d'information permanente pour les organisations professionnelles et les administrations constitue la plénière du CSA (voir chapitre 2).

Évaluation ex post des initiatives de gouvernance réglementaire

De manière générale il n'existe pas de culture de l'évaluation des politiques publiques. La Cour des comptes n'a pas engagé d'audits spécifiques de la simplification administrative (une question, semblerait-il au moins en partie de ressources). La Cour a souligné à l'équipe de l'OCDE le manque d'« indicateurs » qui permettraient d'évaluer *ex post* l'efficacité et l'efficacités des politiques publiques. D'autre part, l'Observatoire de la Compétitivité au ministère de l'Économie et du Commerce Extérieur regroupe 86 indicateurs permettant d'analyser la compétitivité à travers les trois piliers du développement durable, l'économique, le social et l'environnemental. Cela pourrait constituer un point de départ pour l'élaboration d'indicateurs plus précis ciblant les progrès en gouvernance réglementaire.

Le rôle de l'administration électronique dans la gouvernance réglementaire

Contexte général

La stratégie *e-Government* actuelle repose sur une décision du Conseil de gouvernement qui a adopté le « Plan directeur de la gouvernance électronique » (PDGE) en date du 29 avril 2005, et institué le Comité de coordination pour la modernisation de l'État (CCME) auprès du ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative pour en assurer la coordination et la mise en place. Le PDGE prend en compte les grands groupes de projets, à savoir les projets infrastructurels de base, les projets horizontaux d'encadrement, les projets de réorganisation ainsi que les projets de présence sur Internet. Le concept des Guichets uniques « virtuels » est également un élément de la réforme administrative pour la modernisation de l'État, coordonnée par le CCME². Le PDGE prévoit aussi des mesures de refonte organisationnelle et administrative au niveau des différents ministères, administrations (gouvernementales ou communales) ou autres organismes publics et englobe les mesures de standardisation et de mise en œuvre de moyens technologiques. La ligne directrice du PDGE peut toutefois être influencée ou réorientée, soit par des mutations économiques et sociales, soit par des impulsions et orientations émises par les différents groupes de travail instaurés au sein du CSA et du CCME.

Le Centre des Technologies de l'Information de l'État (CTIE) du ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative est l'organe responsable de la coordination et de la planification dans ce domaine.

Le CTIE prend en charge de manière permanente l'élaboration et l'actualisation du PDGE et propose des stratégies globales et horizontales (encadré 1.2). Le gouvernement explique que les projets en cours ou à réaliser permettront, d'une part, de mettre en place des outils électroniques facilitant et améliorant la collaboration et la gestion entre les différents organismes publics et, d'autre part, d'offrir aux entreprises et aux citoyens plus de services et de contenu de qualité.

Les organismes publics, ayant identifié des domaines d'intérêt *e-Government* et dans lesquels des initiatives en matière de simplification de formalités s'avèrent opportunes, peuvent soit, passer par le CSA, soit s'adresser directement au CTIE qui propose un cadre professionnel (« Project Management Office ») pour assurer la gestion de projets. Le « Project Management Office » offre notamment comme service :

- mise à disposition et gestion d'un référentiel standardisé et commun de gestion de projet (QUAPITAL-HERMES) ;

- mise à disposition et gestion d'un outil informatique intégré de gestion de projet et de portefeuille de projet (« Planview ») ;
- coaching en gestion de projet ainsi que coordination et tenue de formations dans le domaine ;
- gestion d'une base de connaissances et de « best practices » afin de capitaliser sur les expériences.

Les responsables du *e-Government* de l'administration luxembourgeoise sont associés au travail du CSA, notamment par rapport à la mise en place de portails et de guichets unique. Pour dénouer les entraves administratives touchant du domaine de la gouvernance électronique, le CSA peut recourir aux compétences du CTIE.

Le Luxembourg participe activement aux travaux de l'OCDE en matière de *e-Government*, notamment à travers le réseau de responsables *e-Government* de haut niveau sous la houlette du Comité de l'OCDE pour la Gouvernance Publique.

Encadré 1.2. Services du CTIE

Le CTIE offre notamment les services suivants :

- évaluation des demandes de projets quant à leur conformité avec le PDGE, à leur cohérence générale, à leur priorité et à leur pertinence ;
- suivi de l'avancement des projets en matière de budget, de planification temporelle et de qualité ;
- *reporting* centralisé de l'avancement des projets et du portefeuille des projets ;
- conseil, formation et assistance en matière de gestion de projet ;
- conseil et assistance en matière de gestion des processus métiers (*Business process Management* et *reengineering*) ;
- assistance à la maîtrise d'ouvrage pour les projets des ministères et administrations ;
- assurance de la qualité des projets via la vérification de leur conformité aux standards et critères de qualité définis pour l'ensemble de l'État.

Role dans la gouvernance réglementaire

L'utilisation des TIC pour une gouvernance réglementaire efficace se développe, mais de façon relativement restreinte par rapport à certains autres pays de l'UE, du moins pour certains domaines. Notamment, le Luxembourg n'a pas encore développé d'application pour la dématérialisation de la chaîne d'élaboration des normes, qui se fait toujours par voie « papier ». L'usage des TIC est moins développé pour les consultations publiques que dans les autres pays de l'UE. Dans le cadre de la simplification administrative les progrès sont plus conséquents (voir le chapitre 5). Pour les sites Internet et les guichets uniques, l'effort porte non seulement sur les données à disposition de l'utilisateur mais aussi sur l'interactivité (démarches en ligne). De manière plus générale, certains autres pays ont, avec un certain succès, utilisé le levier de l'administration électronique pour faire évoluer la culture et les mentalités au sein de leur administration, une évolution qui conforte les efforts entrepris pour implanter les nouvelles techniques de gestion réglementaire.

Notes

1. www.mcm.public.lu/fr/admin/brochure/index.html.
2. *Entfesselungsplang fir Betriber*, p.73.